

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2020-015

L'an deux mille vingt, le 12 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
- présents : 27
- votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Arrêt du Plan Climat Air-
Energie Territorial

ABSENTS Excusés : Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : E. LAGORCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2224-34 :

Vu le Code Environnemental pris notamment en ses articles L.229-26, L.123-19, R.229-51 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Limousin approuvé en 2013 en attendant le SRADDET en cours d'approbation ;

Vu le porter à connaissance et ses compléments :

- du Préfet de région Nouvelle Aquitaine reçu à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix en date du 23 juillet 2018 ;

- du Préfet de la Haute-Vienne reçu à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix en date du 12 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018-090 du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu le Comité de pilotage du 17 décembre 2019 proposant l'arrêt du PCAET ;

Vu le rapport final du PCAET ci-annexé ;

Considérant que le projet du PCAET est issu d'une démarche concertée ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200212-DC2020880035-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le 17 FEV. 2020

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **arrête** le projet du PCAET tel qu'annexé à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **précise** que :
 - étant soumis à une évaluation environnementale, le PCAET sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre son avis ;
 - il sera également transmis au Préfet de région et au Président du Conseil régional qui disposent alors d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis ;
 - à l'issue de ces différentes consultations, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement. Pour se faire, une consultation en ligne sera organisée sur le site internet de la Communauté de Communes. Le public en sera informé par un avis en ligne, ainsi que par un affichage dans les 9 communes du territoire 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.
 - à l'issue de ces démarches, le PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra alors être approuvé en Conseil Communautaire.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200212-DC2020880035-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.